

**Loi sport et sport scolaire : une mise à mal de l’USEP**

Le vote en première lecture à l’Assemblée nationale de la loi sport et d’un amendement qui introduit des « alliances éducatives » possibles avec des associations sportives locales, va mettre en difficulté le sport scolaire et particulièrement l’USEP.

En offrant ainsi la possibilité d’organiser des projets sportifs dans le cadre d’une « alliance éducative », les parlementaires ouvrent la porte à l’externalisation du sport scolaire et font passer au second plan l’action même de l’USEP.

Or, l’Union sportive de l’Enseignement du premier degré fédère plus de 10 000 associations sportives scolaires et organise avec les équipes dans les écoles des rencontres sportives et associatives sur le temps scolaire, périscolaire et/ou extrascolaire. Par son action, l’USEP contribue non seulement à accueillir et accompagner le sport scolaire mais également à développer des valeurs et à pratiquer une citoyenneté en actes, ce que « les alliances éducatives » ne pourront peut-être pas garantir.

La loi, qui veut promouvoir le sport en milieu scolaire, aurait dû s’appuyer sur cette force pour développer le sport scolaire. Mais c’est le choix inverse qui est aujourd’hui fait.

Pour les organisations syndicales SNUipp-FSU, SNEP-FSU, SE-UNSA, SNUDI-FO, CGT Educ’ation, Sud Education, SNALC c’est une nouvelle attaque contre le service public d’Éducation et ses associations complémentaires. Cette dangereuse dérégulation ouvre la porte à des organisations et organismes privés qui n’offrent aucune garantie. Cela serait néfaste aux élèves, mais aussi aux personnels.

Les organisations syndicales demandent donc l’abandon de la possibilité offerte à l’État et aux collectivités territoriales d’organiser des projets sportifs dans le cadre d’« alliances éducatives » en créant une association qui ne serait pas une association affiliée à une fédération de sport scolaire.

Elles exigent le maintien de toutes les prérogatives de l’USEP

***Paris, le 15 février 2022***